

ARRETE N° 2024_01_13 Publié le 02 février 2024

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MME SYLVIANE FERRARO
2^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DCM_2020_29 en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DCM_2020_31 en date du 28 mai 2020 installant Mme Sylviane FERRARO en qualité d'adjointe,

Vu l'arrêté n° 2021_05_11 en date du 27 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sylviane FERRARO,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à Mme Sylviane FERRARO dans les matières suivantes : **SERVICES TECHNIQUES (travaux bâtiment, parc et jardins, parc auto) – COMMANDE PUBLIQUE – JURIDIQUE – URBANISME.**

SERVICES TECHNIQUES

Travaux bâtiments : Etudes de projet et de faisabilité, travaux neufs, réhabilitation

Parcs et jardins : Travaux d'embellissement et réaménagement

Parc auto : entretien, achats et réforme

Permis de stationnement relatifs aux travaux et aux déménagements

COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE

URBANISME

- Droit des sols, esthétique urbaine, mobilier urbain, règlement de publicité, permis de stationnement relatifs aux terrasses des commerces, permis de construire et autorisations de travaux
- Etablissement recevant du public : délivrance des permis de construire et des autorisations de travaux après consultation de la commission de sécurité compétente

Article 2: Au titre des fonctions visées à l'article 1, Mme Sylviane FERRARO est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire »

Article 3: En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- **SERVICES TECHNIQUES : R. GUILLERMAIN**

- **COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE** : D. DESFOUR et JF LAPORTE
- **URBANISME** : D. DESFOUR

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Messieurs GUILLERMAIN, ROUX, DESFOUR, et LAPORTE.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'arrêté n° 2021_05_11 en date du 27 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sylviane FERRARO est abrogé.

Fait à Sorgues, le 31 01.24



Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES